

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30760

N°26/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : | 11                 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :    | 9                  |
| NOMBRE DE PROCURATION :         | 0                  |
| NOMBRE DE SUFFRAGE :            | 9                  |
| Date de convocation :           | le 8 décembre 2022 |

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

**OBJET : NOEL DES ENFANTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,  
Madame le Maire,

**Informe** que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter.

Madame le Maire,

**Propose** à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël selon les propositions suivantes :

- ✓ Enfants âgés de 0 à 11 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur moyenne de 25 €

**Après en avoir délibéré,**  
**L'ensemble du Conseil Municipal,**

- **DECIDE** à l'unanimité
- **D'OFFRIR** des cadeaux aux enfants âgés de 0 à 11 ans (9 enfants cette année) pour un budget total de euros.

Les dépenses seront imputées au compte 625 « Réceptions » dans la limite des crédits disponibles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 décembre 2022 et de la publication le 19 décembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

